

## SUBVENTION D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

### LIGNES DIRECTRICES

#### 1. Fonds disponibles\*

Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par projet individuel ou de 2 000 \$ par projet réalisé par une équipe comptant plusieurs membres du corps professoral. Les fonds seront distribués sur un principe de remboursement des frais engagés pour le projet. Il faudra présenter des factures.

\* N.B. : Des projets ne nécessitant aucun financement ou un financement minimal sont aussi admissibles.

#### 2. Admissibilité

- Tout membre du corps professoral universitaire ou collégial occupant un poste permanent et à temps plein, ou menant à la permanence.
- Tout autre membre du personnel (y compris les professeurs à terme et les chargés de cours) qui souhaite soumettre un projet peut le faire en s'associant avec un membre du corps professoral ayant un poste permanent et à temps plein.

#### 3. Évaluation des projets

##### 3.1. Principes généraux

Définition : L'innovation est un processus d'amélioration qui aboutit à une solution nouvelle ou complètement différente (faire autrement ou faire mieux), qui s'adapte à l'évolution des besoins (nouveaux besoins), des connaissances ou du savoir (dans une discipline) ou à des changements qui surviennent dans la société. Les projets soumis doivent :

- viser directement l'amélioration de l'expérience d'apprentissage de l'étudiant,
- suggérer ou susciter des stratégies d'apprentissage qui s'inscrivent dans une approche active de l'apprentissage,
- présenter un potentiel d'harmonisation entre différentes disciplines, différents professeurs, différentes unités et différents services;
- avoir été mis en œuvre auprès des étudiants au plus tard à la session d'hiver 2020.

Les projets pédagogiques ayant recours à des outils numériques sont fortement encouragés, cependant la technologie doit être au service de l'enseignement. Le fait d'utiliser un outil numérique n'implique pas qu'il s'agit d'innovation pédagogique.

### 3.2. Critères d'évaluation

Les critères retenus aux fins d'évaluation des projets sont 1) l'impact anticipé sur l'expérience d'apprentissage des étudiantes et les étudiants (40 %), 2) l'innovation pédagogique (30 %), 3) la participation active des étudiants et des étudiantes dans leur apprentissage (15 %) et 4) la faisabilité du projet (15 %)\*.

- a. L'**impact anticipé** sur l'expérience d'apprentissage des étudiants (40 %) est évalué en tenant compte de la stimulation de l'intérêt et de la participation, de l'efficacité des stratégies visant l'acquisition de la matière, de l'amélioration des compétences du 21<sup>e</sup> siècle, des possibilités de réseautage, de la responsabilisation de l'étudiante ou de l'étudiant à l'égard de son apprentissage, du potentiel d'utilisation ou d'implantation pédagogique à long terme.
- b. L'**innovation** pédagogique (30 %) peut se manifester soit :
  - i. par l'intégration de nouvelles *technologies* qui améliorent l'enseignement et l'apprentissage ou qui comblent une lacune à cet égard (p. ex., banques de questions, blogues, boîtiers électroniques, réalité virtuelle, téléconférences, Twitter, wikis, cimaises, tableaux intelligents, liseuses, tablettes);
  - ii. par l'utilisation de nouveaux types de *sources* pour transmettre la matière (p.ex. archives, bande dessinée, banques de données, documents numériques, films, musique); et/ou
  - iii. par le recours à des *stratégies* d'apprentissage non traditionnelles dans la discipline considérée (p. ex., auto-évaluation, classe inversée, conférence étudiante, enseignement multidisciplinaire, contrat d'apprentissage, débat, dessin, entrevues, études de cas, évaluation par les pairs, jeux de rôle, présentation par affiche, recherche-action dans la communauté, simulation, stage, travail en équipe, visite de site, etc.).
- c. La **participation active** des étudiants et des étudiantes dans leur apprentissage (15 %) est évaluée en tenant compte de l'expérience d'apprentissage prévue et du degré d'activité de l'étudiant pendant le projet.
- d. La **faisabilité** du projet (15 %) est évaluée en tenant compte de l'échéancier (préparation et mise en place dans l'enseignement en vue d'une mise en œuvre au plus tard à la session d'hiver 2020), du budget soumis, des probabilités de réalisation du projet, de la sécurité des étudiants, et le cas échéant, du respect des règles de la politique universitaire en matière d'éthique.

\* N.B. En cas d'égalité de pointage, la priorité sera accordée aux personnes qui soumettent un projet pour la première fois et on tiendra compte de l'ordre de réception des demandes (premier arrivé, premier servi).

Les participants dont les projets sont acceptés s'engagent à les mettre en œuvre et à les présenter au Colloque sur l'innovation pédagogique qui aura lieu en avril 2020.

#### 4. Processus d'attribution

Les demandes seront évaluées par un comité formé par le comité organisateur.

#### 5. Gestions des fonds

##### 5.1. Dépenses admissibles

- Fournitures
- Équipement nécessaire au déroulement du projet
- Déplacements (nécessaire à la mise en œuvre du projet d'innovation)
- Livres
- Logiciels

##### 5.2. Dépenses non admissibles

- Tout dédoublement avec un déplacement/une dépense payé(e) à même le Fonds de développement professionnel ou toute autre source de financement.
- Les dépassements de coûts ne sont pas remboursés par l'Université.

##### 5.3. Reddition de compte

- Les fonds ne peuvent servir qu'aux fins entérinées par le comité d'attribution.
- Tout équipement acheté avec les fonds de la subvention reste la propriété de l'USB.
- Les fonds attribués doivent être dépensés avant le 31 mars 2020 et le projet doit être réalisé avant la date prévue pour la tenue du colloque sur l'innovation pédagogique (avril 2020). Les remboursements se font sur présentation de factures.
- Un court rapport d'activités, incluant un bilan financier, sera déposé au Cabinet de la rectrice à la fin du projet.
- Les publications éventuelles découlant du projet indiqueront l'appui de l'Université.

#### 6. Soumission

- Les demandes sont envoyées par courriel à la gestionnaire du Cabinet de la rectrice (rectorat@ustboniface.ca).
- La date limite de soumission des demandes est le **6 septembre 2019**.
- Les résultats seront annoncés le **13 septembre 2019**.